

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

N°CT2022.5/077-19

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur François VITSE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Madame Sophie LE MONNIER, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sonia RABA à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Rosa LOPES, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Madame Julie CORDESSE .

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/22
Accusé réception le	20/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/077-19
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139520-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/22
Accusé réception le	20/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/077-19
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139520-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

N°CT2022.5/077-19

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Mandres-les-Roses au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59, XV, H ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-6 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Mandres-les-Roses au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-9 du 14 décembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Mandres-les-Roses au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « Eaux pluviales » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-20 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Mandres-les-Roses au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/084 du 28 septembre 2017

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/22
Accusé réception le	20/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/077-19
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139520-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

modifiée relative à l'examen des compétences liées à l'aménagement de l'espace public ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-9 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Mandres-les-Roses au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « Voirie et parcs de stationnement » et « Aménagement de l'espace » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/067-7 du 2 décembre 2020 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Mandres-les-Roses au titre du fonds de compensation des charges territoriales ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/025-8 du 9 juin 2021 relative à l'ajustement de la dotation individuelle de la commune de Mandres-les-Roses au titre du fonds de compensation des charges territoriales ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/089-21 du 15 décembre 2021 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Mandres-les-Roses au titre du fonds de compensation des charges territoriales ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/019-1 du 30 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.4/059-1 du 12 octobre 2022 modifiée relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget principal 2022 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.5/077-2 du 14 décembre 2022 relative à l'adoption de la décision modificative n°2 du budget principal 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 23 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que la CLECT s'est réunie le 23 novembre 2022 pour valider l'ajustement des montants du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) liés aux transferts de charges pour la compétence « Production florale et arboricole », pour la fabrication et la livraison de repas aux personnes âgées en application du schéma territorial d'action sociale de GPSEA, pour la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs », ainsi qu'au soutien aux initiatives locales en faveur des populations civiles du conflit ukrainien ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/22
Accusé réception le	20/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/077-19
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139520-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDERANT que cet ajustement a été intégré au budget principal pour 2022 via l'adoption des décisions modificatives n°1 et n°2 par délibérations des conseils de territoire n°CT2022.4/059-1 et n°CT2022.5/077-2 du 12 octobre et du 14 décembre 2022 susvisées ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 DECEMBRE 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE ADOPTE le montant de la dotation au FCCT de la commune de
UNIQUE : Mandres-les-Roses conformément au tableau ci-dessous :

	FCCT prévisionnel 2022	Révision au titre de la production florale et arboricole CLECT du 23/11/2022	Recalcul au titre de la fabrication et la livraison de repas aux personnes âgées en application du schéma territorial d'action sociale de GPSEA CLECT du 23/11/2022	Recalcul au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs » CLECT du 23/11/2022	Révision au titre du dispositif de soutien aux initiatives locales en faveur des populations civiles du conflit ukrainien* CLECT du 23/11/2022	FCCT 2022 définitif après CLECT du 23/11/2022
Mandres-les-Roses	630 068	-	-			630 068

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/22
Accusé réception le	20/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/077-19
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139520-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/22
Accusé réception le	20/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/077-19
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139520-AU-1-1